

Commission de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

15 NOVEMBRE 2010

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2010

TABLE DES MATIÈRES

1	Ordre des travaux	4
2	Questions orales (Article 78 du règlement)	4
2.1	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Sniffing, phénomène toujours d'actualité ? »	4
2.2	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Jeux d'argent, nouvelle drogue des jeunes »	4
3	Ordre des travaux	6
4	Questions orales (Article 78 du règlement)	6
4.1	Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Prise en charge de jeunes en situation d'urgence par les services d'accueil et d'aide éducative et les centres d'accueil spécialisé »	6
4.2	Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Suivi de l'évaluation des élections du conseil de la jeunesse »	7
4.3	Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Procédures d'agrément des AMO »	8
4.4	Question de Mme Malika Sonnet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Sécurisation des locaux et incendie à La Roche »	9
4.5	Question de M. Marc Elsen à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Traitement ambulatoire des mineurs ayant commis des faits de délinquance »	10
4.6	Question de Mme Malika Sonnet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Accompagnement psychiatrique dans l'aide à la jeunesse »	10
4.7	Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Évaluation des endroits de coordination prévus par le décret 'maltraitance' et du dispositif global »	13
5	Ordre des travaux	14
6	Questions orales (Article 78 du règlement)	14
6.1	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, et à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Campagne de soutien à la mise en conformité de la législation sur l'interdiction du tabac »	14
6.2	Question de Mme Graziana Trotta à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Délinquance chez les filles »	16
6.3	Question de M. Marc Elsen à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Évaluation des accords du 7 mars 2008 et perspectives »	17
6.4	Question de M. Marc Bolland à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Cadastre de l'emploi dans les organisations de jeunesse »	19
6.5	Question de Mme Graziana Trotta à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Évaluation du décret 'centres de jeunes' »	20
6.6	Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Problématique de la mise en autonomie des mineurs après une prise en charge institutionnelle »	20

6.7	Question de M. Pierre Migisha à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Cellule communication permanente au sein de la DGAJ – État des lieux »	22
6.8	Question de M. Marc Elsen à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Réforme de la CIOC – Nouvel état des lieux »	23
7	Ordre des travaux	24
8	Question orale (Article 78 du règlement)	24
8.1	Question de Mme Florence Reuter à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Rôle des familles d'accueil dans le cadre de l'Aide à la jeunesse »	24

Présidence de M. Yves Reinkin, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 10.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Ordre des travaux

M. le président. – La question de M. Alain Hutchinson à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Aide à la jeunesse auprès des gens du voyage », est retirée.

2 Questions orales (Article 78 du règlement)

2.1 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Sniffing, phénomène toujours d'actualité ? »

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Les produits domestiques tels que les solvants, les détachants et les colles sont parfois détournés par les jeunes qui veulent se procurer des sensations nouvelles. Certes, l'inhalation de substances volatiles ne date pas d'hier. La liste des produits pouvant dégager des vapeurs de solvants organiques est assez impressionnante. L'ivresse rapide résultant de cette pratique est en outre peu coûteuse puisqu'il s'agit de produits en vente libre dans le commerce.

Au-delà des dangers de l'inhalation – séquelles physiques, neurologiques, etc. –, la manipulation de ces produits peut avoir des conséquences dramatiques. Je pense par exemple à l'explosion de recharges de briquets. Voici deux ans, des drames de ce type se sont produits à Andenne et à Barvaux, par exemple. Cette problématique subsiste, même si la presse ne l'aborde plus.

Quelle est l'ampleur actuelle du phénomène ? Avez-vous, madame la ministre, noté une recrudescence de ce type de comportement ? Le personnel encadrant les jeunes se plaint-il particulièrement de cette pratique du *sniffing* ?

Votre prédécesseur avait préparé une circulaire destinée aux écoles, aux CPMS, aux SAJ, aux AMO, aux services de promotion de la santé à l'école, aux points d'appui et associations luttant contre les assuétudes. Il était alors question de proposer des outils pour repérer les jeunes concernés et les orienter vers les services spécialisés. Cette circulaire a dû être avalisée par les experts. Me le

confirmez-vous ? A-t-on pu en voir les effets sur le plan de la sensibilisation et de la prévention ?

En 2008, certaines communes avaient pris des ordonnances de police temporaires pour interdire la vente de ces produits aux mineurs. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Enfin, cette problématique a-t-elle récemment fait l'objet d'une campagne de sensibilisation ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je crains de vous décevoir, madame. La circulaire à laquelle vous faites référence a été signée par M. Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, et par Mme Fonck en tant que ministre de la Santé. Je n'ai pas hérité de cette compétence qui a été attribuée à Mme Laanan. Je vous invite donc à interroger cette dernière.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Fort bien. Vous n'avez toutefois pas répondu aux questions qui portaient sur vos compétences. Comment le secteur de l'Aide à la jeunesse appréhende-t-il ce phénomène ?

Je vous adresserai donc une nouvelle question dans un mois ou deux afin que vous puissiez interroger les acteurs de terrain comme les SAJ et vérifier s'il convient de prévoir des mesures de prévention ou si cette pratique de *sniffing* est désuète.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je n'interviendrai pas pour évaluer la circulaire, ce qui ne relève pas de mes compétences, mais pour répondre à des questions portant sur les utilisateurs de la circulaire.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Si nous voulons adapter la prévention à la réalité, il est en effet important d'en avoir connaissance. Cette pratique est peu coûteuse et accessible à tous les jeunes. Je suis donc très attachée à la prévention, car les jeunes ne sont pas insensibles aux messages de ce type. Les campagnes de sensibilisation donnent des résultats.

2.2 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Jeux d'argent, nouvelle drogue des jeunes »

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Les jeux de rôle, de société et d'extérieur sont autant d'activités d'antan qui, heureusement, sont encore d'actualité. Cependant, parallèlement à ces divertissements honorables, certains jeunes s'adonnent à une nouvelle activité ludique, que l'on pourrait qualifier de drogue, à savoir les jeux d'argent et les jeux de hasard électroniques.

L'appât du gain facile proposé par les jeux de hasard semble séduire les jeunes. Or la pratique de ces jeux peut les en rendre dépendants, à l'instar des jeux vidéo, et faire naître d'autres problèmes tels que la fraude, le vol, l'isolement et bien d'autres encore.

Voici deux ans, à la suite d'une étude menée auprès des 10-17 ans, le Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs avait révélé des chiffres effrayants. En effet, selon cette étude, un jeune sur quatre a déjà joué pour de l'argent et, en moyenne, il commence à y jouer vers treize ans. De plus, alors que la loi l'interdit, trois jeunes sur cinq ont déjà acheté des billets à gratter et les jeunes interrogés disent jouer à des jeux de hasard gratuits en ligne, en moyenne quatre fois par semaine.

Madame la ministre, ces chiffres sont-ils toujours d'actualité? Constate-t-on une recrudescence ou une régression de cette pratique?

Cette problématique a-t-elle fait l'objet d'actions spécifiques du gouvernement? Y a-t-il des programmes éducatifs sur la prévention de la pratique du jeu, destinés aux écoles et autres lieux fréquentés par les jeunes?

Considérez-vous que ce problème soit suffisamment important pour être pris en compte dans les politiques de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse? Que proposez-vous pour prévenir les jeunes des dangers des jeux d'argent et de hasard? Comment comptez-vous aider les jeunes « accros » à se sevrer?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – La question des assuétudes relève évidemment de la Santé, de la prévention et de la réduction des risques, ainsi que d'autres compétences, dont la Jeunesse et l'Aide à la Jeunesse.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Il serait donc judicieux de poser ce genre de question aux deux ministres concernés par le sujet afin que l'on puisse avoir des réponses complètes.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Nous devrions en effet faire comme cela. Je pourrais dès lors lire la réponse de Mme Laanan et vous donner des informations plus exhaustives.

Aujourd'hui, je ne peux que vous répondre dans le cadre strict de mes compétences, à savoir la prévention et la réduction des risques. Les lieux fréquentés par les jeunes, en dehors de la sphère scolaire, de manière volontaire ou contrainte, sont en effet propices à la diffusion d'informations et à la mise en place d'actions de prévention du développement des assuétudes et donc de réduction

des risques.

Plusieurs acteurs de terrain qui travaillent au quotidien avec les jeunes abordent spontanément cette problématique. Les centres de jeunes, les organisations de jeunesse, les services d'aide en milieu ouvert agissent, souvent en collaboration avec le secteur de la Santé. Un soutien à ces projets est apporté par la circulaire « soutien aux projets jeunes ». Nous avons lancé tout récemment un appel à projets intitulé « histoires croisées » qui vise les actions transversales menées par différentes structures de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse.

Par ailleurs, il y a des outils pédagogiques traitant des dangers des jeux de hasard. Je pense en particulier à celui de la commission des jeux de hasard, qui relève du Service public fédéral de la Justice, intitulé *Bluff*. Il s'agit d'une mallette pédagogique multimédias qui vise l'information des jeunes et la prévention des assuétudes liées aux jeux d'argent. Cet outil, gratuit, a été largement diffusé dans les écoles et a rencontré un vif succès. La commission des jeux de hasard envisage de le promouvoir prochainement auprès des structures dépendant de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse. J'ai chargé mes services administratifs de diffuser cette information destinée aux acteurs de terrain sur son site internet.

Enfin, j'ai participé, en mai dernier, à la première des tables rondes sur les assuétudes. Mises sur pied par les ministres de la Santé de la Communauté française et de la Région wallonne, leur but est de construire un plan concerté en matière d'assuétudes tel que le prévoient les déclarations de politique de ces deux entités. Les deux ministres ont été rejoints par leur homologue de la Cocof et s'emploient à préparer la troisième table ronde qui visera à poser les bases du plan concerté. J'y participerai et je suivrai avec grande attention l'évolution des travaux de ces tables rondes.

J'estime que cette question est prioritaire et j'y apporterai tout le soutien possible selon les moyens dont je dispose. Tant les communautés et régions que le pouvoir fédéral, avec l'outil de la commission des jeux de hasard, ont joué un rôle dans la diffusion des informations dans des lieux plus informels que les établissements scolaires, à savoir les maisons de jeunes et Infor-jeunes.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Madame la ministre, je vous remercie pour le caractère assez complet de votre réponse. Je me réjouis que cette problématique soit une priorité du gouvernement car elle cause de nombreux soucis et mérite d'être prise à bras-le-corps. Vous n'avez pas confirmé si les statistiques que j'ai citées étaient en-

core d'actualité.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Il n'y a pas eu de nouvelle étude depuis 2008.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Nous attendrons que les mesures de prévention produisent leurs effets.

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Investissements dans les locaux de centres de jeunes, dans les sièges d'organisations de jeunesse et dans les infrastructures des groupes locaux des mouvements de jeunesse » est retirée.

4 Questions orales (Article 78 du règlement)

4.1 Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Prise en charge de jeunes en situation d'urgence par les services d'accueil et d'aide éducative et les centres d'accueil spécialisés »

M. Hugues Bayet (PS). – Je me pose une série de questions sur l'efficacité de l'accueil d'urgence pour les jeunes en grave difficulté, plus spécifiquement lorsqu'il s'agit de courts séjours.

Pour pallier au manque de places, et sans doute dans une optique d'économies budgétaires, le gouvernement précédent, sur proposition de la ministre Fonck, avait adopté deux arrêtés autorisant les services d'accueil et d'aide éducative (SAAE) et les centres d'accueil spécialisés (CAS) à créer des places d'accueil d'urgence mais dans certaines limites puisque la capacité de prise en charge de jeunes en situation d'urgence ne peut excéder un cinquième de la capacité agréée des institutions concernées. De plus, ces prises en charge ne peuvent durer plus de cinq jours ouvrables.

Madame la ministre, je souhaite connaître le nombre d'institutions, SAAE et CAS, qui ont créé des places pour des jeunes en situation d'urgence. Combien en ont-elles créées? Combien coûte à notre Communauté cette prise en charge?

Quel est votre avis sur l'évaluation de ce système? Un accueil de si courte durée est-il vraiment utile pour ces jeunes? Ne s'agit-il pas d'un fac-

teur d'instabilité pour les jeunes résidant habituellement dans ces institutions?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Une capacité de créer des places d'urgence a effectivement été offerte aux SAAE et aux CAS lors de la précédente législature. Six SAAE ont répondu favorablement à cet appel et offrent onze prises en charge en urgence. Un seul CAS en offre une seule.

Notez que cette capacité globale de douze places a permis d'accueillir 171 jeunes entre le 1^{er} juin 2009 et le 31 décembre 2009. La durée du séjour est de cinq jours et, au maximum, de neuf jours si les week-ends sont compris. Ces projets expérimentaux ont été prévus d'emblée pour deux années. Le budget s'élève à 425 136 euros par an pour les frais de personnel et de fonctionnement.

L'évaluation de cette expérience est toujours en cours. L'arrêté de subvention de ces places prendra fin le 31 mai 2011. Je me suis engagée à communiquer aux services concernés ma décision sur la poursuite de ce dispositif au plus tard le 1^{er} avril.

Aujourd'hui, je suis en mesure de vous parler du processus d'évaluation mis en place par mon administration. Ce processus repose sur deux axes.

Le premier est une évaluation coordonnée par la direction de l'inspection pédagogique. Dans un premier temps, les inspecteurs pédagogiques ont accompagné les services sélectionnés dans la mise en œuvre du dispositif. La deuxième étape a consisté en l'élaboration, l'analyse et la présentation d'une grille d'évaluation portant sur la période du 1^{er} juin 2009 au 31 décembre 2009. Actuellement, les inspecteurs pédagogiques approfondissent, avec les services, les points jugés critiques tels que la gestion pratique du transfert du jeune, la rencontre chez le mandant, la gestion du groupe pour le préparer à l'accueil et celle d'une prise en charge dans ce délai très court, ainsi que l'opportunité de délimiter une zone géographique d'intervention des services.

Le deuxième axe consiste en une évaluation coordonnée par la direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques. Ce service a recueilli méthodiquement des données auprès des services afin d'établir des statistiques et d'identifier les zones non couvertes par ce dispositif. Ceci apportera un éclairage quantitatif et qualitatif sur les caractéristiques des jeunes ayant bénéficié de ce type d'accompagnement et sur leurs familles. L'enjeu est également de mesurer les bénéfices pour les autorités mandantes et les jeunes

des zones couvertes. *A contrario*, les alternatives mises en place ailleurs ainsi que les besoins non couverts pourront apparaître.

Tant que l'évaluation n'est pas terminée, je ne souhaite pas me prononcer sur l'opportunité de ce type de dispositif. L'accueil en urgence durant des périodes aussi courtes a effectivement un impact sur les jeunes. D'après les intervenants, cet impact peut être, selon les personnes et les situations, déstabilisant, voire insécurisant, mais aussi bénéfique pour de nombreux jeunes.

Je ne souhaite donc pas m'avancer aussi longtemps que nous ne disposons pas des résultats de cette évaluation. Nous devrions pouvoir nous prononcer de manière plus précise et plus complète aux environs du mois d'avril.

M. Hugues Bayet (PS). – J'attends cette évaluation avec impatience, car la question me paraît cruciale. À priori, cinq jours me semblent une période trop courte pour effectuer un réel travail pédagogique avec un jeune, même si être écarté, ne fût-ce quelques jours, de son milieu familial peut l'aider. Les résultats de l'évaluation nous permettront de vérifier si cette mesure a ou non porté ses fruits. Je reviendrai sur le sujet dès que nous aurons les informations utiles.

4.2 Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Suivi de l'évaluation des élections du conseil de la jeunesse »

M. Hugues Bayet (PS). – Les premières élections du nouveau Conseil de la jeunesse se sont tenues voilà pratiquement un an jour pour jour. Nous avons même reçu ses membres en réunion de commission et j'espère qu'il en sera de même cette année.

Plusieurs aspects du fonctionnement de ce conseil ont été modifiés. Pour ma part, j'aimerais revenir sur le processus électoral. Le texte prévoit une élection au « suffrage universel » de tous les jeunes de la Communauté française. Toutefois, on a constaté quelques lacunes dans la mise en œuvre de ce principe, comme le faible taux de participation ou encore l'origine très « polarisée » des candidats et surtout des élus.

Le conseil avait d'ailleurs lui-même concédé que le procédé électoral était loin d'être au point mais qu'il fallait lui laisser le temps de faire ses maladies de jeunesse.

Madame la ministre, afin d'améliorer si nécessaire le système, vous aviez annoncé une évaluation du nouveau conseil de la jeunesse, auquel

le conseil lui-même serait associé ainsi que les acteurs impliqués dans la procédure électorale – les organisations de jeunesse, les centres de jeunes, les maisons de jeunes, l'aide à la jeunesse, les organisations représentatives des étudiants, etc.

Un an plus tard, où en est-on ? Les acteurs ont-ils déjà été consultés ? Qu'est-il ressorti des concertations ? Prévoyez-vous des modifications législatives ou des recommandations ? Nous pourrions comprendre que vous souhaitiez intégrer ces éléments dans une évaluation globale de l'application du décret. Si tel est le cas, pouvez-vous nous faire part de l'état d'avancement de la démarche ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je vous remercie de votre question et de votre intérêt pour le Conseil de la jeunesse. Procéder à une évaluation alors que le premier mandat du conseil n'est pas terminé ne me paraît pas judicieux et risquerait même de perturber le déroulement de ses travaux. Par contre, je pense qu'il est important de remettre la question à l'ordre du jour l'année prochaine puisqu'une nouvelle élection de ce conseil aura lieu en 2011.

Le Conseil de la jeunesse est membre de l'*European Youth Forum*, plate-forme des conseils nationaux de jeunes et ONG internationales de jeunesse des pays membres de l'Union européenne. La réforme du conseil de la jeunesse en 2008 a entraîné une remise en question de son adhésion au *Youth Forum* en tant que membre à part entière à cause notamment de la rupture induite dans la représentation des mouvements et organisations démocratiques de jeunesse.

À la fin du mois de novembre, l'assemblée générale du *Youth Forum*, à la suite de l'avis remis par le *Consultative Body of Membership Application*, organe d'examen des dossiers d'adhésion au *Youth Forum*, statuera sur le maintien ou non du conseil de la jeunesse parmi ses membres. Le conseil d'administration du *Youth Forum* a récemment recommandé à ses membres de maintenir le Conseil de la jeunesse de notre Communauté en son sein, à condition qu'il s'engage à se conformer entièrement aux critères d'adhésion d'ici la fin 2012.

Au vu de ces éléments, nous envisageons, en concertation avec le conseil, de créer un comité chargé d'accompagner le conseil de la jeunesse lors des prochaines élections et pour l'évaluation à mi-période de son agrément, c'est-à-dire avant la fin 2012. À plus long terme, ce comité sera chargé d'étudier les modalités de l'évaluation prévue par le décret. Il sera composé de représentants de la CCOJ, de la CCMCJ, des services de la Jeunesse, du service général de l'inspection de la Culture,

de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, du *Youth Forum*, de mon cabinet et, éventuellement, d'un expert en méthode. Son cahier des charges sera établi, en concertation avec le Conseil de la jeunesse d'ici la fin de cette année.

Dans la perspective du prochain scrutin, je tiens naturellement à ce que le taux de participation soit élevé ; il faudra veiller à soutenir le conseil dans ses actions d'information et de sensibilisation des jeunes.

M. Hugues Bayet (PS). – Que dire de plus ? C'est parfait ! Je partage votre avis, madame la ministre. Il est en effet difficile de procéder si tôt à une évaluation. Cependant, il ne faudrait pas attendre le dernier moment sinon l'on risque de ne pouvoir interroger les premiers participants à cette aventure qui auraient déjà quitté le Conseil. Par contre, il ne faut pas oublier l'évaluation du système électoral car l'échéance tombe plus tôt. Nous y reviendrons sans doute ultérieurement.

4.3 Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Procédures d'agrément des AMO »

M. Hugues Bayet (PS). – Au sein de mon groupe, nous nous posons quelques questions quant à la procédure d'agrément en cours pour les services d'aide aux jeunes en milieu ouvert, les AMO. Mme Saudoyer vous avait déjà interrogée sur ce point. Si j'y reviens, c'est parce que les échos qui nous parviennent du secteur donnent à penser que le malaise demeure et même s'intensifie.

Madame la ministre, conformément à la réglementation en vigueur, pour obtenir le renouvellement de leur agrément, les AMO devaient établir un diagnostic social, sur la base d'une grille définie par le ministre de la jeunesse. La ministre qui vous a précédée avait joint à sa circulaire une grille de méthodologie que l'administration elle-même, apparemment peu consultée, semblait considérer comme purement indicative.

Il me revient que, loin d'être aidées par cette note, les AMO ont été obligées d'improviser. Certaines, comme les AMO montoises, ont fait appel à des consultants extérieurs. À Charleroi par exemple, chaque AMO a fait ce qu'elle pouvait ou voulait en fonction de sa perception propre de ce que doit être le diagnostic social. Il ne serait donc pas étonnant qu'à côté de notes de cent pages, on en trouve de bien plus maigres.

Devant cette incertitude, face à ce manque

criant d'un outil commun fournissant des critères objectifs, n'est-il pas opportun de geler la procédure en cours ou d'octroyer à toutes les AMO leur agrément en attendant que la procédure soit objectivée et ce sans préjudice des éventuels problèmes que l'inspection relèverait dans la gestion de ces structures.

Calmer le jeu nous semble d'autant plus urgent que d'autres modifications sont en préparation et risquent de recréer une insécurité juridique et d'imposer une nouvelle procédure d'agrément. Ainsi, si mes informations sont exactes, il serait question de modifier de nouveau l'arrêté relatif à l'agrément des AMO en supprimant notamment l'actuel article 6 qui organise l'information que doit donner ou peut donner le service au Procureur du Roi ou à l'organisme qui a orienté le jeune bénéficiant de l'aide individuelle. Les AMO qui auraient intégré des dispositions portant sur cette information dans leur projet pédagogique ne risquent-elles pas d'être obligées de revoir à nouveau leur copie à bref délai ?

Par ailleurs, nous savons qu'une réforme des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse se prépare. Quand on sait le rôle des CAAJ, notamment dans la réflexion devant fonder le diagnostic social, selon les termes même de l'arrêté, on peut s'interroger sur les répercussions que cette réforme pourrait avoir sur la conception du travail des AMO et sur leur agrément.

Je ne vous demande évidemment pas d'exposer un projet de réforme qui n'en est qu'aux prémices de sa réflexion mais bien de prendre position sur le malaise des AMO qui s'apprentent à voir évaluer leur travail sur des bases manifestement branlantes et de surcroît dans un contexte appelé à évoluer considérablement.

Les solutions que j'ai évoquées – gel de la procédure ou agrément provisoire – vous paraissent-elles envisageables ? Avez-vous d'autres pistes pour sortir les AMO de l'incertitude, tout en leur offrant la garantie non seulement de l'objectivité mais aussi de la sécurité juridique à plus ou moins long terme ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Cette question a déjà été soulevée en mars. Depuis plusieurs mois, nous tentons de rassurer certains services AMO.

Si les représentants du secteur ont regretté l'absence de concertation sur la circulaire du 5 juin 2009 signée par Mme Fonck, ils ont toutefois participé avec l'administration à la réalisation de la grille méthodologique jointe.

Des réunions de travail ont été organisées avec

les représentants du secteur autour des modifications de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif aux AMO et du diagnostic social. La dernière réunion s'est tenue en septembre.

Premièrement, après avis du conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, je proposerai au gouvernement une modification de l'arrêté « AMO » portant essentiellement sur une clarification des modalités d'échange d'informations entre professionnels, en insistant sur le respect du secret professionnel et sur le subventionnement des services du droit des jeunes. La modification de cet arrêté n'entraînera pas de nouvelle procédure d'agrément. Les juristes sont clairs sur la question. L'article 26 de l'arrêté du gouvernement du 15 mars 1999 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 43 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, précise que « tout changement de pouvoir organisateur, toute modification du projet pédagogique ou de localisation des locaux donnent lieu à un avis de la commission. Un changement de pratique sur les modalités d'échange d'informations entre professionnels n'entraînera pas de modification des projets pédagogiques de ces services ».

Deuxièmement, les services ont été invités par l'administration à compléter leur nouvelle grille d'agrément et à l'envoyer à l'administration pour le 31 août 2010, ce qui déclenche la procédure de renouvellement des agréments définie par les articles 22 à 28 de l'arrêté cadre.

Troisièmement, le secteur a insisté sur le manque de clarté de la circulaire sur le diagnostic social. Ce diagnostic sera également retravaillé pour les CAAJ. J'estime utile de revoir la méthode lors de futures concertations avec le secteur sur la réorganisation de la prévention ; l'objectif reste de ne pas modifier chaque année le mode de fonctionnement des AMO. Il a été convenu que les services devaient établir un tel diagnostic sur la base de la grille méthodologique. Ils sont toutefois invités à exploiter d'autres sources d'information pour analyser la situation des jeunes dans leur zone d'activité. Ils ont l'obligation de poser ce diagnostic tous les trois ans, ce qui nous laisse du temps pour améliorer la méthode.

J'en viens au gel de la procédure pour l'agrément provisoire. L'arrêté cadre ne prévoit pas un tel agrément. Lorsque la procédure de modification arrive à son terme, la ministre signe l'arrêté d'agrément pour une durée indéterminée. Ce dernier fixe également les dispositions de retrait et de suspension d'agrément. Le gel de la pro-

cédure n'est pas souhaitable car des services en catégorie 1 bénéficient d'un emploi supplémentaire dans le cadre de subventions facultatives, annuelles et renouvelables. Pareille situation entraîne une grande précarité pour ces services. Pour y remédier, la procédure d'agrément devrait être accélérée pour tous. Les représentants du secteur AMO partagent cet avis.

En conclusion, mon action de ces derniers mois aura permis de rassurer le secteur de l'aide en milieu ouvert sur sa pérennité. Nous serons très attentifs à ce que les services AMO soient étroitement associés à la concertation sur la réorganisation de la prévention.

M. Hugues Bayet (PS). – Je remercie la ministre des initiatives déployées pour rassurer le secteur de l'aide à la jeunesse en travaillant avec l'ensemble des professionnels à l'établissement du diagnostic social. Le secteur se posait en effet de nombreuses questions sur l'utilisation de ce nouvel outil.

4.4 Question de Mme Malika Sonnet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Sécurisation des locaux et incendie à La Roche »

Mme Malika Sonnet (PS). – Le drame de La Roche du 17 octobre a été provoqué par une fuite de gaz dans un local occupé par une organisation de jeunesse flamande. L'embrasement du local a entraîné la mort d'un jeune père de famille ! Si nous ne pouvons que nous associer à la douleur de la famille et regretter ce triste événement, nous sommes en droit de nous poser aussi des questions.

Selon la presse, ce local était utilisé par un groupement de scouts du coin et appartenait à une personne privée. La porte de secours située à l'étage où se trouvait la victime était fermée à clef. S'il incombe certes à la police et au parquet de mener l'enquête, notre rôle est par contre d'envisager des mesures préventives pour éviter que ce type de situation ne se reproduise.

Les mouvements de jeunesse sont fréquentés par un grand nombre de jeunes. Tous devraient connaître les gestes élémentaires de sécurité, notamment celui de ne pas fermer à clef une sortie de secours. Quelles sont les formations de sécurité organisées dans ce secteur pour le personnel encadrant ? Notre groupe a déjà exprimé son intérêt pour une formation aux premiers soins. D'autres formations liées à la sécurité incendie sont-elles également ouvertes aux organisations de jeunesse ?

La Communauté prévoit un budget pour la sécurisation des locaux. Ces fonds, pourtant essentiels, ont été sensiblement diminués à l'initial du budget 2010. Ce local de La Roche a-t-il subi une diminution d'allocations ? L'information relative à ces mesures est-elle efficacement transmise aux organisations et mouvements ? Les circulaires arrivent-elles bien jusqu'aux responsables des centrales régionales des organisations de jeunesse ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Nous ne pouvons que regretter ce tragique accident. J'ai d'ailleurs présenté mes condoléances aux proches de la victime et à sa troupe qui a été particulièrement choquée.

Cet accident, qui heureusement reste un fait isolé, pose évidemment la question de la sécurisation bien que celle-ci ne soit pas totalement en cause dans le cas présent. Je peux en tout cas vous assurer que tout est mis en œuvre, en tout cas du côté des mouvements scouts, pour que les séjours soient préparés de manière sérieuse et responsable.

Une formation destinée aux animateurs et coordinateurs est prévue par l'arrêté du gouvernement de la Communauté. Cet arrêté précise que la sécurité et les précautions à prendre pour prévenir les accidents ainsi que l'hygiène et les premiers soins doivent être impérativement abordés au cours de cette formation. Des formations sont notamment dispensées par la Croix-Rouge de la Jeunesse, organisation de jeunesse active dans ce domaine.

Il semble que le propriétaire privé du local de La Roche ait donné les conseils de sécurité qui s'imposent et remis les différentes clés du bâtiment au groupe de jeunes dont faisait partie la victime de l'incendie. Ce local est généralement occupé par les scouts de La Roche, mais il est également loué. En l'occurrence, il était occupé par un groupe de scouts flamands.

En vue de travaux de rénovation, le groupe des scouts de La Roche avait introduit une demande de soutien financier auprès de la Fédération scout en 2008. Cette demande, qui se trouvait en 126^e position, n'avait pas été retenue.

Le local a cependant été entièrement rénové, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, entre juin 2004 et 2008. Les normes de sécurité en matière d'équipement avaient semble-t-il été scrupuleusement respectées. Le propriétaire m'a même adressé un courrier m'assurant que ce local était sécurisé.

Enfin, les circulaires sur les infrastructures ont été transmises par le service de la jeunesse aux organisations de jeunesse, aux centres de jeunes et aux fédérations des mouvements de jeunesse. Ce

sont ces dernières qui, une fois encore, ont largement assuré la transmission des informations réglementaires aux groupes locaux et apporté leur soutien pour la constitution des dossiers.

Le drame qui s'est produit ne semble donc pas être lié à un manque de sécurisation du lieu.

Mme Malika Sonnet (PS). – Comme vous l'avez indiqué, ce cas doit rester isolé.

D'une manière générale, il faut continuer à sensibiliser les mouvements de jeunesse et les propriétaires des locaux à la sécurisation des lieux.

4.5 Question de M. Marc Elsen à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Traitement ambulatoire des mineurs ayant commis des faits de délinquance »

4.6 Question de Mme Malika Sonnet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Accompagnement psychiatrique dans l'aide à la jeunesse »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions (*Assentiment*).

M. Marc Elsen (cdH). – Dans le rapport de la Fondation Roi Baudouin, paru il y a deux semaines, on conclut que les jeunes en Communauté française sont de plus en plus « abîmés » mentalement et que l'on fait face à un « besoin grandissant d'une prise en charge professionnelle des aspects psychiques et psychiatriques de la délinquance juvénile ».

Madame la ministre, je souhaite vous interroger à ce sujet, à la suite des précédentes questions du groupe cdH sur la nécessaire hospitalisation de certains mineurs souffrant de troubles psychiatriques, en lits K ou en lits for K. Je tiens à rappeler l'importance et la nécessité de pouvoir compter sur de telles prises en charge en milieu hospitalier adaptées aux mineurs souffrant de troubles psychiatriques et relevant du secteur de l'Aide à la jeunesse. Je me réjouis donc de l'ouverture prochaine de trois nouvelles unités de traitement intensif qui pourront accueillir des mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions.

Cependant, étant donné l'intérêt de mieux prendre en charge les jeunes ayant commis des faits de délinquance dans leur milieu de vie, je souhaite attirer votre attention sur une alternative à la psychiatrisation de ces mineurs, à savoir le traitement ambulatoire. Concrètement, ce traitement fait référence à une équipe mobile traitant les problèmes psychiques, voire psychiatriques, des

jeunes relevant de l'Aide à la jeunesse dans leur milieu de vie grâce à un lieu d'accueil ouvert.

Avez-vous développé des initiatives destinées à soutenir ce type de suivi en ambulatoire – c'est-à-dire dans le milieu de vie – des mineurs souffrant de troubles psychiatriques et ayant commis des faits qualifiés infractions ? ou comptez-vous le faire ?

Des structures ouvertes de l'Aide à la jeunesse pourraient-elles être mises à disposition pour le traitement de ce type de problèmes ?

Par ailleurs, je souhaiterais savoir quelles actions il est possible de mener en termes de formation et de préparation du personnel de l'aide à la jeunesse pour accueillir ces jeunes dans les meilleures conditions.

Enfin, je sais qu'une réflexion sur le traitement psychologique ou psychiatrique ambulatoire s'est développée dans les Régions en ce qui concerne la santé mentale. Avez-vous des contacts à ce sujet ?

Mme Malika Sonnet (PS). – Durant la semaine de Toussaint, des institutions de protection de la jeunesse flamandes se sont mises en grève. Leurs collègues francophones avaient lancé un tel mouvement quelques semaines auparavant et nous avons eu l'occasion d'en débattre ici-même. Nous pouvons imaginer que les causes et situations sont peut-être légèrement différentes de chaque côté de la frontière linguistique. Cependant, cette grève traduit clairement un malaise général dans le secteur de la prise en charge des mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions.

Un des constats de la direction flamande de l'Aide à la jeunesse est le manque de personnel qualifié, revendication que nous entendons également chez nous.

Nos amis flamands insistent particulièrement sur le manque de psychiatres. En effet, beaucoup de mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions devraient bénéficier d'une aide psychiatrique ou d'un soutien psychologique et non se voir sanctionnés par une incarcération. On cite également le cas d'un jeune souffrant d'un léger handicap mental qui réclame la vigilance d'un éducateur à temps plein. De tels constats doivent retenir notre attention, à la suite du débat que notre commission a pu avoir avec Mme Tulkens sur les réponses à donner à la délinquance juvénile.

Je désire connaître le nombre de cas identifiés dans le cadre de la protection de la jeunesse qui nécessitent un traitement psychiatrique, ainsi que les possibilités de traitement mis en œuvre. Constate-t-on un manque de qualification

parmi le personnel chargé de l'accompagnement psychologique et/ou psychiatrique ? Comment les problèmes sont-ils diagnostiqués auprès des mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions ? Quel est l'encadrement psychiatrique dans les services de protection de la jeunesse et des IPPJ ? Constatez-vous des manques à ces niveaux ? Dans l'affirmative, comment comptez-vous y remédier ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je rappelle qu'en 2002, lors d'une conférence interministérielle, il a été décidé d'ouvrir cinq unités pilotes de lits for K pour les mineurs délinquants souffrant de troubles psychiatriques.

Le 22 février 2007, un protocole d'accord concernant l'organisation d'un trajet de soins pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction et présentant une problématique psychiatrique a été conclu entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées. Il prévoit l'augmentation du nombre de lits for K dans chacune des trois Régions.

Le 8 décembre 2008, un avenant à ce protocole a encore augmenté l'offre en milieu résidentiel psychiatrique. Chacune de ces structures dispose d'une équipe d'*outreaching* Il s'agit d'équipes mobiles travaillant en amont.

Trois nouvelles unités de traitement intensif ouvriront prochainement. Elles pourront accueillir des mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions mais pas de manière exclusive. En effet, si ces structures seront prioritairement réservées à des jeunes poursuivis pour des faits qualifiés infractions, elles accueilleront également des jeunes dits en danger suivis par les directeurs des services de protection judiciaire. Deux de ces nouvelles unités disposeront aussi d'une équipe d'*outreaching*.

Plusieurs types de services accompagnent déjà les mineurs souffrant de troubles psychologiques et/ou psychiatriques dans leur milieu de vie. Dans le champ de l'aide à la jeunesse, les centres d'orientation éducative assurent des missions d'accompagnement psychologique et éducatif. Ces services ne peuvent proposer un accompagnement psychiatrique étant donné l'absence de psychiatres en leur sein. Dans le champ de la santé mentale, les services de santé mentale répondent aux demandes formulées par les personnes et aux orientations proposées par divers services, notamment les SAJ, les SPJ, les tribunaux et les CPAS. Ces services de première ligne peuvent également développer des pratiques de proximité en se déplaçant vers les bénéficiaires. Enfin, depuis 2007, des services d'*outreaching* spécifiques ont été mis en place en lien avec les unités for K ou UTI et certains services K pour développer une pratique de proxi-

mité en allant à la rencontre des patients dans leur lieu de vie. Les trois dispositifs for K ou UTI de Bruxelles, Liège et Tournai disposent de ces services dont l'encadrement est de deux équivalents temps plein pour un ressort de cour d'appel.

D'autres services d'*outreaching* sont attachés à des lits K comme aux Kiwis à Tournai ou encore aux lits de crise de la Citadelle à Liège. La spécificité de ces services réside dans le fait qu'ils proposent un accompagnement psychiatrique et réservent leur prise en charge aux patients présentant des troubles psychiatriques, qu'ils interviennent sur la base d'un mandat judiciaire pour les *outreaching* For K et qu'ils se déplacent pour soutenir une prise en charge thérapeutique dans les milieux de vie des jeunes. Ces services travaillent aussi en double mandat avec des services éducatifs de l'Aide à la jeunesse.

À la question de savoir si nous allons développer des initiatives destinées à soutenir ce type de suivi ambulatoire ou mettre à disposition des structures ouvertes de l'Aide à la jeunesse pour le traitement des mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions et présentant des troubles psychiatriques, je tiens tout d'abord à rappeler que ces initiatives dépendent du gouvernement fédéral. À la suite de l'appel à projets lancé par la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique à la faveur de la réforme du système de soins en santé mentale à destination des hôpitaux psychiatriques et des hôpitaux généraux disposant d'une unité psychiatrique visant à mettre en place dans chaque région des réponses adaptées pour les adultes et les adolescents atteints de troubles mentaux dans un contexte essentiellement ambulatoire, j'ai fait savoir à Mme Onkelinx que je souhaiterais qu'elle accorde une attention particulière aux hôpitaux qui proposeraient une telle prise en charge de jeunes relevant de l'aide à la jeunesse.

J'en viens à la question sur une éventuelle formation du personnel des SAJ à la prise en charge des mineurs dont nous parlons. À cet égard, je me permets d'insister sur le caractère supplétif et complémentaire de l'Aide à la jeunesse.

Les mineurs souffrant de troubles psychiatriques ne devraient pas se retrouver dans les services de l'Aide à la jeunesse. Mais il me paraît important de développer des synergies intersectorielles et de favoriser des solutions ambulatoires. À titre d'exemple, l'Aide à la jeunesse cofinance le service « Les Goélands » à Spy, une institution qui fait de l'*outreaching* et qui dispose d'une équipe mobile avec du personnel médical et des psychologues. Cette articulation nous paraît intéressante. Des services de l'Aide à la jeunesse pour-

raient accueillir ces jeunes si ceux-ci suivent un traitement adapté et si le personnel est soutenu par une équipe mobile.

J'ai récemment demandé à rencontrer la ministre Tillieux pour aborder ce sujet et d'autres problèmes. Nous avons convenu d'organiser prochainement une rencontre entre nos cabinets afin de mettre sur pied un groupe de travail qui devra réfléchir à une prise en charge adéquate des jeunes qui relèvent de nos deux secteurs. Nous associerons le cabinet de la ministre Onkelinx à cette réunion.

Enfin, nous ne disposons actuellement pas de chiffres sur les jeunes qui relèvent de la Protection de la jeunesse et qui nécessitent un traitement psychiatrique. Des médecins et psychiatres sont engagés sous contrat de travail à durée indéterminée pour l'encadrement psychiatrique en IPPJ et pour l'exercice de tâches spécifiques. La norme d'encadrement en vigueur prévoit des prestations hebdomadaires. À ce jour, elle est respectée par les IPPJ et le centre fédéral fermé de Saint-Hubert qui disposent d'un psychiatre, à l'exception de l'IPPJ de Jumet où il n'y a pas eu de réponse au marché public lancé en juillet 2004.

M. Marc Elsen (cdH). – Je remercie la ministre d'avoir fait le point sur tout ce dispositif. Il est vrai qu'un certain nombre de jeunes souffrant de troubles psychiatriques ne relèvent pas du secteur de l'Aide à la jeunesse. Mais on sait aussi que la réalité peut s'éloigner d'un point de vue rationnel.

Madame la ministre, je souligne votre volonté de multiplier les contacts avec les gouvernements fédéral et de la Région. Ces derniers s'occupent particulièrement des dispositifs mais les jeunes concernés relèvent de nos compétences. Il nous revient donc de veiller à organiser une prise en charge optimale. Je note avec intérêt la mise en place très prochaine d'un groupe de travail associant le niveau fédéral.

Évitons cependant que la transversalité soit trop compliquée à mettre en œuvre. Nous suivrons le dossier et vous encouragerons vraiment dans la mise en place et le suivi de ce groupe de travail. Personnellement, j'ai évoqué cette problématique voici sept ans pour la première fois, et d'autres l'ont fait également. Il faut donc parfois du temps pour mettre en œuvre des réponses adéquates.

J'ai aussi noté avec intérêt les dispositifs existants auxquels vous avez fait allusion. Mais on sait que ce sont des réponses relativement théoriques. Ainsi, les services de santé mentale sont débordés de demandes. Quand un problème se pose avec des jeunes relevant peu ou prou du secteur de l'Aide

à la jeunesse, le temps de trouver une place, bien souvent le train est passé trois fois !

Nous vous soutenons donc dans votre démarche, madame la ministre. Il faut bien entendu favoriser l'articulation avec des services comme « Les Goélands » qui répondent réellement aux besoins. Ces jeunes méritent un intérêt particulier même s'ils ne sont pas très nombreux.

Mme Malika Sonnet (PS). – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. J'émettrai néanmoins quelques remarques. Vous avez cité les services d'*outreaching* mais pas celui situé en province de Luxembourg et rattaché à la clinique « La Clairière » de Bertrix. Il faut encourager ces services car rares sont ceux qui offrent des visites à domicile associées à une aide psychiatrique.

Par ailleurs, je m'étonne de vous entendre dire que les mineurs ayant un problème psychiatrique ne devraient pas être pris en charge par les SAJ ou les SPJ. Il faudrait alors créer un service spécifique ; ils doivent bénéficier d'un encadrement adéquat.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Il peut sembler qu'on renvoie ces jeunes d'un service à l'autre mais il s'agit exactement de la même problématique que pour les mineurs non accompagnés (Mena). L'Aide à la jeunesse prend en charge les jeunes relevant de ses compétences, en leur proposant une aide complémentaire, quel que soit leur statut ou leur état. Toutefois, nous ne pouvons pas assumer tous les Mena ou les jeunes souffrant de troubles psychiatriques, cela ne relèverait plus de l'aide supplétive, à moins de nous octroyer des fonds supplémentaires et un changement institutionnel de nos missions.

Mme Malika Sonnet (PS). – C'est pourquoi une réunion intersectorielle avec la Région, l'État fédéral et la Communauté française serait essentielle. À la question que je vous posais à ce propos il y a quelques mois, vous me répondiez qu'elle devait avoir lieu en juillet.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Elle était prévue et devait être convoquée par Mme Tillieux. Nous le lui avons rappelé lors de notre rencontre il y a trois semaines. Je n'exclus pas que nous devions inviter autour de la table son homologue de la Cocof, le ministre Cerexhe.

Mme Malika Sonnet (PS). – Je reviendrai vers vous à la suite de cette réunion que j'espère prochaine.

4.7 Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Évaluation des endroits de coordination prévus par le décret 'maltraitance' et du dispositif global »

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Madame la ministre, en juin dernier, vous annonciez que différentes évaluations des processus de collaboration dans la lutte contre la maltraitance allaient être lancées. Ont-elles débuté ? Il me revient qu'en pratique, ce processus ne fonctionne toujours pas correctement. En conséquence, j'aimerais vous entendre sur les éventuelles initiatives que vous comptez développer pour rendre plus effectives la coordination et la collaboration des différents acteurs de la lutte contre la maltraitance.

Par ailleurs, qu'en est-il de l'évaluation globale du décret maltraitance prévue par la Déclaration de politique communautaire ? J'insiste vraiment sur la nécessité d'avancer dans ce dossier. Enfin, d'autres protocoles de collaboration ont-ils pu être mis en œuvre depuis lors, notamment avec les secteurs de la santé mentale, de l'aide aux personnes handicapées et les CPAS ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Ma priorité est bien d'améliorer la coordination au sein du dispositif de lutte contre la maltraitance. Il ne suffit malheureusement pas de disposer des outils, des services et des organes d'avis, encore faut-il en organiser la coordination. La pléthore d'organes d'avis ou de services de coordination, tels le CAEM, la commission de coordination, le CCAJ, les CAAJ, la cellule de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance du ministère de la Communauté française, pour ne citer que les principaux, ne favorise pas un pilotage rapide et dynamique du dispositif. La répartition des rôles respectifs dans la prévention et la prise en charge n'est pas encore très claire. Je vais donc m'attacher en priorité à améliorer la circulation de l'information entre les différents acteurs et à identifier, clarifier, voire redéfinir certains de leurs rôles et missions.

Avant la fin de l'année, je serai en mesure de proposer un plan d'action à tous les acteurs concernés par la prévention et la lutte contre la maltraitance. Sur la base de ce travail, mené en concertation avec le ministre de l'Enfance, nous entamerons l'évaluation globale du dispositif.

Un accord de collaboration a récemment été conclu entre l'Awiph et la direction générale de l'Aide à la jeunesse. Il a pour but de favoriser la complémentarité des deux secteurs dans l'intérêt des jeunes et de leurs familles. Il vise également

à créer un partenariat entre l'administration de l'Aide à la jeunesse et l'Awiph pour toutes les questions relatives aux enfants handicapés et à leurs familles. Il s'agira ainsi de mieux prendre en compte les besoins des jeunes qui relèvent des deux secteurs, tout en évitant la multiplication des interventions, et de favoriser au maximum l'inclusion sociale des mineurs en danger ou en difficulté. Le même processus a été initié avec le service Phare de la Cocof.

Une note déposée lors d'une réunion conjointe des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne sur le protocole de collaboration entre l'Aide à la jeunesse et les CPAS a été approuvée le 11 mars dernier. Elle proposait d'instaurer un groupe de travail. Celui-ci a commencé ses travaux en septembre dernier. Il est composé des ministres Furlan, Tilieux et de moi-même, ainsi que de la direction générale de l'Aide à la jeunesse, de l'Union des conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse, de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse et des Fédérations des CPAS de Wallonie et de Bruxelles. Il a pour mission de dresser le bilan des bonnes pratiques, de faire l'inventaire des difficultés de collaboration rencontrées par les deux secteurs et de proposer des solutions. Sur la base de ses recommandations et constats, le gouvernement établira, en concertation avec les régions, le cadre général d'un protocole réglant le contenu des collaborations entre les deux secteurs en veillant à respecter certains principes, comme la motivation du refus de l'octroi de l'aide ou les conditions de partage du secret professionnel. Précisons qu'en plus des dispositions générales, des thématiques particulières seront abordées, comme la problématique des mères mineures, des orphelins, des mises en autonomie. La fin des travaux est prévue pour le mois de juin 2011.

Je peux vous assurer que les CPAS, notamment à Bruxelles, réclament davantage de concertation avec le secteur de l'aide à la jeunesse.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Des protocoles ont donc été conclus afin d'aboutir à une collaboration à partir de juin. Vous indiquez que l'enjeu est d'améliorer la coordination mais une des difficultés réside dans la multiplicité des intervenants. Nous espérons que ce ne soient pas les intervenants qui vous posent problème. J'entends souvent que des échéances ont été fixées mais il faut progresser, même si la multiplicité des intervenants ne favorise pas le succès de votre ambition de coordination optimale. Je reviendrai sur ce sujet car nous ne pouvons nous contenter de dates et d'échéances.

5 Ordre des travaux

M. le président. – La question de M. Jean-Claude Maene à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Maltraitance infantile », est retirée.

6 Questions orales (Article 78 du règlement)

6.1 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, et à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Campagne de soutien à la mise en conformité de la législation sur l'interdiction du tabac »

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – La loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics et à la protection des travailleurs contre la fumée du tabac est entrée en vigueur au début de cette année. Une évaluation de cette législation a été présentée au Sénat trois mois plus tard. Pour rappel, cette loi vise à protéger le personnel et les clients non fumeurs contre le tabagisme passif, à permettre aux jeunes de grandir dans un environnement sans fumée et à faire diminuer la consommation de tabac.

Selon les résultats de l'évaluation, seuls trois établissements sur quatre sont conformes à la réglementation. Cette proportion vaut également pour les maisons de jeunes, les services publics, les lieux d'accueil de la jeunesse, les centres culturels et les salles de sports. Certaines maisons de jeunes où l'on sert de l'alcool et plusieurs cafés ont décidé de faire des démarches pour obtenir une patente afin d'être assimilés à des débits de boissons et, par conséquent, obtenir le droit que l'on fume dans leurs locaux. Ceci va évidemment à l'encontre de l'esprit de la loi et de la protection des non-fumeurs, et *a fortiori* des jeunes. Quelques-uns de ces lieux relevant de la compétence de la Communauté française, nous avons une part de responsabilité dans ces médiocres résultats.

La Communauté française a-t-elle lancé une campagne pour aider les établissements et centres relevant de sa compétence – maisons de jeunes, centres culturels, centres sportifs, espaces publics, organismes d'intérêt public, administrations – à se mettre en conformité avec la législation sur l'interdiction du tabac ? Dans l'affirmative, quelle forme cette campagne a-t-elle revêtue ? Une explication

de la législation est-elle disponible sur le site de la Direction générale de la santé de la Communauté française ? Pour ma part, je ne l'ai pas trouvée. Un courrier d'information sur la législation et la problématique a-t-il été envoyé aux maisons de jeunes, aux centres culturels et aux fédérations sportives ? Sinon, envisagez-vous de mener une telle campagne ? Une concertation a-t-elle eu lieu à ce propos au sein de la conférence interministérielle sur la santé ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Les taux de conformité à la législation sur l'interdiction du tabac que vous avancez sont en effet préoccupants. Il faut cependant les nuancer car ils couvrent l'ensemble des lieux visés par la loi portant sur l'interdiction de fumer dans les endroits fermés et accessibles au public ainsi que les lieux de travail, y compris les établissements Horeca et les débits de boissons.

La loi de décembre 2009 est une loi fédérale, la Communauté française n'a pas la compétence d'en contrôler l'application, même auprès des maisons de jeunes ou des centres culturels agréés et reconnus par elle.

En outre, les maisons de jeunes, les services publics, les lieux d'accueil de la jeunesse, les centres culturels ou les salles de sport sont déjà soumis, comme tous les lieux fermés et accessibles au public, à l'exception des lieux de débits de boissons, à l'interdiction de fumer dans les lieux publics prévue dans la loi du décembre 2005 et dans l'arrêté royal du 19 janvier 2005 relatif à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac.

Le contrôle de la conformité est donc assuré par les inspecteurs du service de contrôle « tabac » du SPF de la Santé publique ainsi que par les inspecteurs du SPF de l'Emploi et du Travail qui ont également un rôle d'accompagnement et de soutien à la mise en conformité.

Les campagnes d'information sur les matières fédérales sont en général organisées par le pouvoir fédéral lui-même. La Communauté française n'a donc pas mené de campagne d'information sur la mise en conformité. Par contre, elle a voté un décret relatif à la prévention du tabagisme dans les écoles et à l'interdiction de fumer à l'école.

Cela dit, dans le cadre des activités d'appui aux professionnels relais auprès des jeunes dans leurs différents milieux de vie, le Fonds des affections respiratoires, le Fares, aborde régulièrement le thème de l'interdiction et en particulier les manières de faire appliquer les règles dans une perspective d'éducation à la citoyenneté. Un module éducatif y est consacré, intitulé « Perspectives

d'application de l'interdiction de fumer dans une démarche d'éducation à la citoyenneté ». Ce module porte sur le sens de la transgression à l'adolescence, le travail avec les élèves afin de les aider à percevoir l'intérêt des normes et les amener à porter un regard critique sur celles-ci, les différentes manières de donner un sens aux règles et la sanction constructive. Pour information, le Fares reprend la législation belge et européenne relative au tabagisme sur son site internet.

Enfin, en ce qui concerne votre remarque sur les maisons de jeunes qui souhaiteraient obtenir une patente pour être assimilées à des lieux de débits de boissons et permettre ainsi de contourner la législation sur l'interdiction du tabac, je rappelle que ce sont les villes et communes qui délivrent cette patente et qu'elles doivent donc faire respecter la législation en vigueur. Si une maison de jeunes obtenait une patente, elle ne serait évidemment pas autorisée à enfreindre les prescrits légaux concernant le tabac.

Je tiens à souligner que cette réponse a été rédigée en concertation avec le cabinet de Mme Laanan.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je me réjouis de la collaboration entre vos deux cabinets.

Toutefois je ne pense pas que vous ayez raison de dire que les chiffres ne sont pas représentatifs d'un secteur ou d'un type de centres en particulier et que les 75 pour cent concernent l'ensemble de l'Horeca et débits de boissons. Dans mes tableaux, le taux de mise en conformité des restaurants est supérieur à 80 pour cent, du reste si j'ai bonne mémoire, ce sont 88 à 89 pour cent des restaurants qui seraient en conformité.

Par ailleurs, vous rappelez que le contrôle de l'application de la législation appartient aux inspecteurs fédéraux. Or la promotion de la santé relève principalement de la Communauté française, qui s'est distinguée par ses actions en faveur de comportements sains notamment dans le milieu scolaire et auprès des jeunes. Il me semblait dès lors logique que la Communauté apporte son soutien à l'application de la législation fédérale. En commission des Affaires sociales du Sénat, j'ai demandé aux inspecteurs chargés de l'évaluation s'ils avaient constaté sur le terrain une forme de collaboration avec les communautés. Ils m'ont répondu que, dans les centres de jeunes de la Communauté flamande, ils avaient constaté une sensibilisation au respect de l'interdiction menée par les responsables de la Communauté. Je trouve cette initiative intéressante et j'estime que la Communauté française doit jouer un rôle de soutien dans les institutions qui relèvent de ses compétences, notamment

la Jeunesse et le Sport.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Sur le site internet du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement, on indique que neuf fumeurs sur dix ne fument plus que là où c'est autorisé. Par ailleurs, trois mois après l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer, 76 pour cent des débits de nourriture l'appliquent correctement. On y précise encore : « tel est le bilan positif de trois mois de contrôles. »

Je voudrais compléter ma réponse sur le contrôle qui relève des compétences du fédéral. La Communauté française est compétente pour la promotion de la santé et elle n'est pas restée inactive. Le service fédéral me confirme que les contrôleurs ont fait le tour des maisons de jeunes et des fédérations sportives il y a deux ou trois ans. Ils ont distribué des autocollants et prodigué des conseils sur la mise en œuvre de la législation. C'est peut-être à cela que les contrôleurs ont fait allusion dans leur réponse. Dans ce cas, la même chose a été faite en Communauté flamande et en Communauté française. Les inspecteurs ont également joué un rôle pédagogique et préventif.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je plaide pour que la Communauté française reste attentive au soutien qu'elle peut apporter aux actions de l'administration fédérale qui touchent directement à la promotion de la santé.

6.2 Question de Mme Graziana Trotta à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Délinquance chez les filles »

Mme Graziana Trotta (PS). – En France, une étude récente de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDPR) révèle que les filles mineures sont de plus en plus impliquées dans des faits qualifiés infractions, à tel point qu'en ce qui concerne les violences faites aux personnes, l'écart entre filles et garçons se réduit.

En Belgique, la violence des filles n'est pas un fait nouveau. Voici trois semaines, Mme Tulkens rappelait que cette question n'était pas suffisamment prise en compte.

Madame la ministre, quelle est la proportion exacte d'infractions commises par des filles ? Bien que le contexte belge soit différent de la France où la violence se manifeste dans les banlieues, il serait intéressant de connaître l'ampleur du phénomène chez nous, plus particulièrement en Communauté française.

Disposez-vous de données sur la délinquance des filles ? Ces dernières années, dans quelles proportions ont évolué les faits qualifiés infractions commis par des filles mineures ? En Communauté française, observe-t-on une augmentation, comme c'est le cas en France ? Le cas échéant, comment analysez-vous ce phénomène ?

Les infractions commises par des filles sont-elles différentes de celles commises par des garçons ? Le parcours de ces jeunes filles est-il semblable à celui des garçons ? En effet, les mesures de prévention devraient être adaptées en fonction des différences. Y a-t-il, en Communauté française, des initiatives spécifiques pour prévenir la délinquance des filles mineures et pour tenir compte de manière appropriée des décisions judiciaires ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Cette question est importante. Je voudrais commencer par une mise au point sur la situation française. L'étude de l'ONDPR qui conclut, un peu vite, à une explosion de la délinquance des filles, a été vivement contestée par les observateurs.

En effet, l'intégralité des chiffres jetés en pâture aux médias et à l'opinion publique sont issus des statistiques de la police, qui ne sont en rien un sondage permanent sur l'état réel de la délinquance en France, mais bien un enregistrement des procès-verbaux dressés par les fonctionnaires, ce qui est très différent. Ces chiffres traduisent seulement la toute petite partie de la réalité qui est dénoncée et qui fait l'objet de procédures. En France comme ailleurs, les enquêtes en population générale, enquêtes anonymes réalisées sur des échantillons représentatifs de la population, ne corroborent pas la prétendue explosion.

En Belgique, il n'existe pas de statistiques judiciaires spécifiques à la Communauté française, mais des données pour l'ensemble des mineurs d'âge des Communautés française et flamande – vingt-trois arrondissements judiciaires sur vingt-sept – et par rapport à des catégories juridiques précises. C'est sur cette base que je répondrai à vos questions.

Tout d'abord, la grande majorité des mineurs signalés pour un fait qualifié infraction sont des garçons : plus de 75 pour cent. Si l'on considère l'ensemble des faits sans distinction, la proportion de garçons et de filles de moins de dix-huit ans signalés pour un fait qualifié infraction reste stable de 2005 à 2008.

La base de données stat-IPPJ nous permet d'observer que l'âge moyen des filles et des garçons faisant l'objet d'une mesure de placement est équivalent puisqu'il est de 15,9 ans pour les gar-

çons et de 15,3 pour les filles.

J'en viens à l'ampleur du phénomène en Belgique. En 2008, dans vingt-trois des vingt-sept arrondissements judiciaires, 10 871 filles mineures ont fait l'objet d'un signalement au parquet pour un fait qualifié infraction. Ces chiffres doivent être mis en perspective et replacés dans un contexte plus global. En effet, lorsque le nombre de mineures de douze à dix-huit ans signalés est rapporté à la population totale des mineures, on obtient un taux de signalement de douze mineures pour mille.

Aucune augmentation significative n'a été enregistrée ces dernières années. Pour les années 2005 à 2008, on observe néanmoins une très légère progression à la hausse de deux pour cent et demi de la proportion de filles signalées pour des atteintes aux biens et aux personnes.

Les chiffres disponibles pour les années 2005 à 2008 ne font pas apparaître de différences majeures dans la répartition des signalements par catégorie de faits commis par les garçons et les filles. Le pourcentage relatif aux atteintes aux biens, aux atteintes aux personnes, aux stupéfiants, aux atteintes à la sécurité publique et au roulage est similaire pour les filles et les garçons.

Toutefois, dans le rapport de l'INCC concernant les signalements de 2005, on fait état de ce que la proportion de filles diminue lorsque les faits deviennent plus graves; je pense par exemple aux faits de vol avec violence.

Dans tout le dispositif de l'aide à la jeunesse, certains services s'adressent plus spécifiquement aux jeunes filles, bien que ces services n'aient pas été formellement définis comme spécialisé de cette manière. Les services qui prennent cette population en charge témoignent de difficultés spécifiques telle que la problématique des fugues et de la prostitution.

Il apparaît que ces problématiques interviennent comme des facteurs de fragilisation et sont, dans certains cas, associés à l'apparition de comportements délinquants. C'est également ce dont témoignent les intervenants de l'IPPJ de Saint-Servais, qui n'accueille que des jeunes filles, en régime ouvert ou fermé.

À titre d'information, dans 52 ordonnances de placement sur 354 relatives à des jeunes filles, apparaît d'ailleurs la mention « mineure en danger ». Cela signifie clairement qu'elles ont été signalées en danger avant de devenir délinquantes.

La question de la prise en charge spécifique des jeunes filles mériterait que l'on s'y attarde. C'est

d'ailleurs une des conclusions de Mme Tulkens, qui a présidé la table ronde intitulée « Quelles priorités dans les réponses à la délinquance juvénile ? ». Nous y serons très attentifs.

Certaines actions préventives et spécifiques sont d'ores et déjà menées, notamment par les services d'aide en milieu ouvert, les AMO, et prennent en compte des problèmes spécifiques ou plus fréquents chez les jeunes filles : les fugues, la prostitution, les difficultés de cohabitation harmonieuse.

Mme Graziana Trotta (PS). – Je vous remercie, madame la ministre, pour ces précisions qui me permettent d'y voir plus clair. Dans la prévention, il s'agit d'explorer toutes les pistes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école, et ce en collaboration avec vos collègues ministres de l'Éducation, du Sport, de la Jeunesse ou de la Culture afin de prendre cette problématique à bras-le-corps dans sa globalité.

Une étude menée par un professeur en sciences de l'éducation de l'UCL montre, par exemple, l'importance du soutien aux enseignants, particulièrement pour la prévention des agressions et la lutte contre le décrochage scolaire. Par ailleurs, Mme Tulkens avait souligné la carence en recherche et en études scientifiques. Il serait sans doute judicieux de combler ces manques.

6.3 Question de M. Marc Elsen à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Évaluation des accords du 7 mars 2008 et perspectives »

M. Marc Elsen (cdH). – Les accords de gouvernement du 7 mars 2008 prévoyaient trois grands axes de travail dans le soutien à la jeunesse organisée : une intervention pour les mouvements à foulards afin de soutenir leurs actions décentralisées; une intervention financière pour l'aménagement et/ou la mise en conformité des locaux des organisations de jeunesse et des centres de jeunes; une subvention horaire pour la formation des animateurs.

C'était là une réponse à l'un des chapitres de la Déclaration de politique communautaire 2004-2009, un acquis salué par tout le secteur.

Les aléas budgétaires ont fait évoluer à la baisse les montants consacrés aux à l'infrastructure et à la formation des animateurs ou les ont maintenus au *statu quo*. Le soutien aux actions décentralisées a, quant à lui, été coulé dans le décret sur les organisations de jeunesse.

Nous vous avons interrogée, madame la mi-

nistre, dans le cadre de l'ajustement budgétaire sur le volet « infrastructures » des accords. Si j'ai bien compris que vous n'aviez pas sous la main tous les éléments pour nous fournir une réponse détaillée, je me permets néanmoins de revenir plus longuement sur le sujet.

Pouvez-vous faire l'état des liquidations des subventions de la Communauté française pour les axes « infrastructures » et « formation des animateurs » des accords du 7 mars pour les années 2008, 2009 et 2010 ?

Quels seront les axes de travail du gouvernement en matière d'infrastructures des organisations de jeunesse et de formation des animateurs, étant entendu que l'analyse du dernier ajustement budgétaire ne laissait guère augurer la possibilité de déployer de nouveaux projets, alors que la demande est bel et bien là et qu'elle est, je le rappelle, très légitime ? Les échos du terrain laissent à penser qu'il y aurait un écart entre le nombre de demandes formulées et les moyens effectivement consacrés à l'aménagement et/ou à la mise en conformité des structures locales. Ces échos sont persistants, ce qui donne à penser qu'ils sont le reflet de la réalité.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je vais devoir vous fournir de nombreux chiffres, monsieur Elsen.

Les accords du 7 mars 2008 ont permis au secteur des organisations de jeunesse de connaître des évolutions favorables dans le soutien à la formation des animateurs volontaires de jeunesse, d'une part, et à la sécurisation des locaux d'organisations de jeunesse et de centres de jeunes, d'autre part.

Mes services m'ont informée de l'état de liquidation des subventions octroyées par la Communauté française dans le cadre de ces deux matières.

En ce qui concerne le soutien à la formation d'animateurs volontaires, l'accord du 7 mars 2008 prévoyait une augmentation progressive du taux horaire de subvention de la formation, passant de 22,50 euros en 2008, à 25 euros en 2009 et à 27,50 euros en 2010. Les activités de formation ont suivi la progression prévue en 2008. En 2009, les montants prévus ont permis de couvrir le taux de 25 % et même d'octroyer un complément de subvention pour les trois premiers trimestres. En 2010, par contre, il ressort des premières analyses que la majorité des activités de formation d'animateur ont été soutenues au taux horaire de 25 euros.

Je tiens à insister sur le fait que cette situation s'explique non seulement par le contexte dépressif qui prévalait lors de la confection du budget ini-

tial 2010, mais aussi du fait que le ministre de la Jeunesse sous la précédente législature a habilité, dans le courant de 2009, de nouveaux organismes de formation, sans prévoir de moyens budgétaires supplémentaires.

Par ailleurs, comme vous le savez, la prévisibilité des dépenses qui doivent être engagées sur la ligne budgétaire correspondant au soutien à la formation d'animateur est très réduite. Cette situation peut être tempérée dès lors que les organisations habilitées réalisent leurs activités dans le cadre d'une convention, ce qui est une pratique très minoritaire.

Pour le soutien aux politiques d'infrastructures de jeunesse, les montants liquidés aux organisations de jeunesse, aux centres de jeunes et aux mouvements de jeunesse étaient respectivement de 35 000, 191 000 et de 390 000 euros en 2008, de 50 000, 90 000 et 200 000 euros en 2009 et de 15 000, 83 000 et 252 000 euros en 2010.

Pour ce qui concerne les perspectives, nous avons décidé au vu, entre autres, des événements récents, d'accorder la priorité à la sécurisation des infrastructures. Le gouvernement qui s'est penché dernièrement sur la proposition de budget initial 2011 a accepté ma demande de doubler les moyens dédiés à cette politique. La circulaire 2011 nous permettra de contribuer à la sécurité des enfants et des jeunes pour un montant de 700 000 euros.

La Communauté française pose ainsi un geste fort de soutien aux propriétaires à qui il incombe de réaliser les travaux nécessaires.

M. Marc Elsen (cdH). – Il serait bon que je puisse bénéficier des tableaux chiffrés.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Nous aurons l'occasion d'y revenir dans une quinzaine de jours.

M. Marc Elsen (cdH). – J'apprécie le doublement des moyens budgétaires tel que vous le présenterez en commission. Il répond à des demandes légitimes comme la sécurisation des infrastructures. Il faudra ensuite fixer la liquidation de ces moyens sans doute par des circulaires. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

La formation des animateurs mériterait davantage d'attention en termes de moyens budgétaires, l'objectif étant leur professionnalisation progressive. Leur rémunération dans le secteur de la Culture a été améliorée. Parallèlement, une évolution de leur barème dans celui de la Jeunesse s'imposerait. Bien entendu, notre marge budgétaire est limitée mais il serait regrettable de se

contenter de les rémunérer à seulement vingt-cinq euros l'heure.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – L'évaluation des infrastructures est en cours. La nouvelle circulaire devrait arriver dans le courant du premier trimestre de 2011. Le budget consacré à la formation permettra une rémunération des animateurs d'au moins vingt-cinq euros l'heure. Les 27,50 euros étaient prévus pour un nombre donné d'organisations. L'augmentation du nombre de structures a entraîné le plafonnement à 25 euros.

M. Marc Elsen (cdH). – Nous y reviendrons chiffres à l'appui, lorsque nous serons en mesure d'avoir des éléments de comparaison. Je vous remercie d'avoir prévu une augmentation de la rémunération des animateurs, ce qui répond à l'objectif de professionnalisation du secteur. La question relève désormais du budget qui doit tenir compte du nombre d'organisations reconnues. Je suis rassuré que la rémunération horaire des animateurs n'est pas revue à la baisse.

6.4 Question de M. Marc Bolland à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Cadastre de l'emploi dans les organisations de jeunesse »

M. Marc Bolland (PS). – J'aimerais aborder la question de l'emploi dans le secteur des organisations de jeunesse. Outre les financements prévus pour le premier poste de permanent dans chaque organisation de jeunesse, la législation permet d'octroyer des subsides pour d'autres postes.

Ceux-ci sont attribués sur la base d'un cadastre. Des responsables du secteur y ont relevé quelques erreurs et ils m'en ont informé. Il faudrait actualiser le cadastre de 2005 en fonction de la situation actuelle. L'administration de la Communauté française dispose des données utiles qui faciliteraient cette tâche. En effet, le décret du 26 mars 2009, dans son annexe 12, oblige les organisations de jeunesse à lui remettre plusieurs informations.

Comptez-vous prendre des dispositions pour actualiser ce cadastre de l'emploi ? Disposez-vous d'une estimation de l'impact de cette correction ? Ne peut-on prévoir une actualisation mécanique annuelle de ce cadastre ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – La mise à jour du cadastre de l'emploi non marchand est également une revendication majeure du secteur de la jeunesse et de l'ensemble du secteur socioculturel.

Le cadastre de l'emploi pris en compte pour

le calcul des subventions n'a effectivement plus été revu depuis le 31 janvier 2005. L'évolution de l'emploi dans les associations, et en particulier dans les associations actives dans le domaine de la jeunesse, et les obligations qui pèsent sur ces emplois au regard des accords du non-marchand ne sont donc pas soutenues financièrement par la Communauté française.

Il s'agit là d'un problème majeur dont la Cesoc – Confédération des employeurs du secteur socio-culturel – m'a déjà informée, de même que mes collègues, Fadila Laanan et André Antoine, également concernés par le décret sur l'emploi.

Le législateur a voté, le 19 octobre 2007, un décret prévoyant l'instauration d'un système d'information cadastrale de l'emploi. Vous comprendrez qu'il ne m'appartient pas de prendre une initiative quelconque en cette matière réglementée par décret. Je suis néanmoins avec grande attention les travaux de la direction de l'emploi non marchand.

Comme nous l'avons appris lors de la dernière réunion du comité d'accompagnement, l'outil permettant aux employeurs de mettre à jour les informations cadastrales relatives aux structures d'emploi sera opérationnel le 31 mars prochain. Je veille, avec mes collègues, à ce que ce délai soit respecté.

Des mesures sont prises à l'heure actuelle pour élargir le périmètre du cadastre de l'emploi afin de prendre en compte, dès 2010, un nombre d'emplois actualisé pour octroyer la subvention complémentaire prévue à l'article 18 du décret du 24 octobre 2008. Mes services disposent d'instruments réglementaires qui leur permettent d'être tenus informés sur la structure de l'emploi dans les associations agréées.

À la date du 31 janvier 2010, toutes les associations de jeunesse nous ont communiqué, en utilisant l'annexe 12, le nombre de leurs travailleurs dans les dispositifs de soutien à l'emploi prévus par le décret du 28 mars 2009. Il semble cependant que la fiabilité de ces données ne soit pas à toute épreuve. Comme vous vous en doutez, il s'agit d'une première utilisation d'un formulaire dont les modalités n'ont pas été comprises de la même manière par tout le monde.

J'ai donc chargé les fédérations de demander à leurs membres de fournir rapidement à l'administration des informations corrigées pour 2010. Le processus est en cours de validation par la Commission consultative des organisations de jeunesse et l'administration ; je ne peux actuellement vous renseigner quant à l'impact de ces corrections sur

le périmètre du cadastre de l'emploi dans le secteur de la jeunesse.

Les informations sur la structure de l'emploi dans les centres de jeunes, qui nous ont été transmises en vertu de l'annexe 10 du décret du 20 juillet 2000, mettent en évidence une croissance d'environ 168 équivalents temps plein.

Compte tenu de la réglementation du décret sur l'emploi du 24 octobre 2008, octroyer une subvention complémentaire pour l'ensemble de ces postes serait une dépense d'environ 650 000 euros.

M. Marc Bolland (PS). – Nous continuerons à suivre ce dossier et veillerons à ce que des outils efficaces soient mis à disposition pour appliquer les lois et décrets votés par les parlements.

6.5 Question de Mme Graziana Trotta à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Évaluation du décret 'centres de jeunes' »

Mme Graziana Trotta (PS). – L'article 52 *bis* du décret du 20 juillet 2000, sur les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations – plus communément appelé décret sur les centres de jeunes –, prévoit que ses dispositions soient évaluées tous les cinq ans. Cette évaluation doit être réalisée sous le contrôle de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Comme le rendez-vous de 2005 a été manqué car le décret était en phase de révision, il me semble qu'il serait opportun aujourd'hui de revoir le texte en profondeur.

J'ai appris qu'un appel avait été lancé au secteur afin de rassembler des avis et des témoignages pour procéder à cette évaluation. Néanmoins, le second paragraphe de l'article 52 *bis* du décret prévoit que le gouvernement doit prendre un arrêté pour définir les modalités de l'évaluation.

Le processus d'évaluation du décret du 20 juillet 2000 a-t-il été lancé ? Où en est l'arrêté mentionné à l'article 52 *bis*, § 2 ? Quel est le calendrier prévu ? Quels seront les acteurs associés à l'évaluation ? Quelles seront les grandes lignes du processus ? Avec quelle grille de lecture l'évaluation sera-t-elle menée ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Les travaux liés à l'évaluation du décret centre de jeunes ont débuté. Comme vous le souli-

gnez, à cause de la réforme des décrets en 2004 et 2008, on n'a pas pu s'en occuper.

Pour notre part, en toute logique, nous commençons par définir les modalités de l'évaluation.

Cette première étape implique une concertation avec les organismes concernés – la Commission consultative des maisons et centres de jeunes, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, le Service de la jeunesse et le Service général de l'inspection de la culture.

À l'issue de l'évaluation, les perspectives de développement des centres de jeunes devront être améliorées. Elles s'inscriront dans le cadre des objectifs historiques du secteur : le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire des jeunes.

Dans sa version actuelle, la note cadre propose une série de critères pour procéder à l'évaluation, par exemple l'évolution du secteur durant les dix années prévues pour réaliser le décret, l'impact de l'action des centres de jeunes, l'amélioration de la lisibilité de l'action du secteur ou la simplification des procédures administratives.

Le processus devra également permettre de tracer les perspectives budgétaires souhaitables. Cet arrêté devrait être adopté en avril prochain.

L'évaluation se fera sous le pilotage de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, et ses conclusions devraient permettre, au plus tard début 2012, de passer à la phase de modification du décret. Elle devrait être finalisée pour le second semestre 2012.

Ce calendrier, fixé en concertation avec les organismes concernés, se conformera au renouvellement des plans quadriennaux actuels, qui prendront fin en 2012.

Mme Graziana Trotta (PS). – Je remercie la ministre pour ses réponses et je me réjouis qu'elle tienne compte de l'aspect budgétaire du projet. J'attends donc avec impatience les résultats de l'évaluation et j'aurai l'occasion de revenir prochainement sur le sujet.

6.6 Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Problématique de la mise en autonomie des mineurs après une prise en charge institutionnelle »

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Je souhaiterais interroger la ministre sur l'autonomie des jeunes à la sortie d'un séjour en IPPJ. Ce problème s'inscrit dans la réflexion de l'accompagnement post-IPPJ

que nous avons eue et sur laquelle la ministre a déjà été interrogée à plusieurs reprises.

Dans l'optique d'une réflexion sur l'avant, le pendant et l'après séjour en centre fermé – pour reprendre les termes du rapport de la Fondation roi Baudouin –, il faut souligner à quel point « le placement doit déboucher sur un après structuré et organisé ».

Il y a quatorze services agréés chargés de piloter la mise en autonomie des jeunes dans un contexte « post-IPPJ » mais ils manquent de moyens. Le pourcentage de jeunes qui bénéficient de cette mise en autonomie après placement est relativement faible en comparaison du nombre de retours en famille. La situation familiale étant souvent difficile, l'objectif est pourtant bel et bien de donner à ces jeunes la possibilité de se reconstruire et d'avoir un mode de vie stable et autonome.

Le problème principal a trait aux budgets alloués aux jeunes pour vivre seuls. Ils reçoivent en tout et pour tout 650 euros par mois, soit une somme inférieure au revenu d'intégration, ce qui ne facilite pas leur installation, d'autant qu'ils sont dans une situation bien plus difficile que les jeunes qui se lancent dans la vie active sans avoir eu leur parcours chaotique.

Madame la ministre, que comptez-vous mettre en œuvre pour remédier à une situation perçue comme un frein à l'autonomie par les différents acteurs de l'Aide à la jeunesse travaillant à un « après-placement » cohérent et valorisant pour les jeunes ?

Comptez-vous réévaluer le montant mensuel alloué afin de l'adapter au coût de la vie et pour qu'il corresponde au moins au revenu d'intégration sociale ? Il me semble que ce geste, qui ne demanderait pas un effort financier très important de la part de la Communauté française, serait un signal fort de soutien à une démarche pédagogique de réinsertion plus que pertinente. Trouvera-t-il sa place dans le budget initial de l'année 2011 ?

Qu'en est-il d'un éventuel renforcement du soutien de la Communauté aux services travaillant à la réinsertion des jeunes relevant de l'aide à la jeunesse, que cela se traduise par un accompagnement à l'autonomie ou par un travail visant à la réintégration au sein de la famille ? En pratique, ces services refusent de nombreuses prises en charge, faute de capacité.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Une des recommandations principales de la table ronde est de tenir compte de l'avant et – surtout – de l'après IPPJ de façon à rendre le parcours le plus structuré et le plus cohérent possible.

sible.

Depuis 2002, les services d'accompagnement post-institutionnel ont été généralisés dans tous les IPPJ. À dater du 1er janvier 2010, ils permettront septante-quatre prises en charge simultanées. Le service Tandem à l'IPPJ de Braine-le-Château, qui est un projet d'intervention familiale à visée systémique, peut assumer dix prises en charge simultanées. Depuis le 1er mars 2007, quatorze services d'aide et d'intervention éducative (SAIE) et de projets pédagogiques particuliers (PPP) se sont vus renforcés pour mener à bien les suivis post-IPPJ. Ces services peuvent garantir cinquante et une prises en charge simultanées. À partir du 1er février 2011, un renfort des services d'accompagnement post-institutionnel permettra trente-six prises en charge supplémentaires pour des jeunes quittant le centre fermé de Saint-Hubert.

Ces 171 prises en charge sont spécifiquement prévues pour le suivi des jeunes et de leur famille à l'issue d'une période de placement en IPPJ ou en centre fermé. Elles s'articulent évidemment avec l'ensemble du dispositif de l'aide à la jeunesse. De nombreux services agréés contribuent en effet à l'accompagnement et à la mise en autonomie de jeunes en danger ou délinquants.

Le rapport statistique des IPPJ pour l'année 2009 est éclairant sur l'opportunité de renforcer la capacité de prise en charge après placement en IPPJ. Tous types de placements confondus, l'orientation des jeunes à leur sortie d'IPPJ se répartit ainsi : 41 pour cent de retours en famille, 14 pour cent de nouveaux placements en IPPJ et 7 pour cent en institutions résidentielles ainsi que 0,9 pour cent de jeunes autonomes.

L'évolution entre 2006 à 2009 se manifeste par une augmentation des retours en famille et une diminution des orientations vers un nouveau placement en IPPJ. C'est vraisemblablement un effet des nouvelles prises en charge dans les institutions publiques ou dans les services agréés ces dernières années. Nous nous en réjouissons.

J'envisage de faire évaluer l'adéquation de l'offre avant de prendre la décision d'un éventuel renfort. Cette évaluation sera examinée en réunions de comités pédagogiques en 2012. Cette échéance permet de prendre en compte des prises en charge créées très récemment.

Les moyens financiers alloués aux jeunes pour vivre seul, les moyens matériels et l'accompagnement pédagogique qui leur sont octroyés contribuent incontestablement au succès de la mise en autonomie.

Dans mon administration on réfléchit en ce

moment à la possibilité d'augmenter le montant qui s'élève à 645,81 euros par mois de trente jours et à 658,21 euros par mois de 31 jours. Ces montants servent exclusivement à entretenir le jeune et à payer son loyer. Si le jeune doit faire face à des frais médicaux, il peut demander une intervention complémentaire de la Communauté française. Même si ces jeunes n'ont pas droit au revenu d'intégration sociale, puisqu'il faut être majeur pour y prétendre, les CPAS peuvent néanmoins intervenir dans les frais d'une mise en autonomie décidée par le conseiller ou le directeur de l'Aide à la jeunesse, par exemple pour le loyer ou la caution locative.

Comme les CPAS bruxellois me l'ont encore confirmé la semaine dernière, une meilleure complémentarité dans la prise en charge de ce type de frais par les deux secteurs aurait tout son sens. Le 11 mars 2010, j'ai déposé une note pour la réunion conjointe des gouvernements sur la collaboration entre l'aide à la jeunesse et les CPAS. Un groupe de travail a alors été créé. Ses travaux sont en cours. Sur la base des recommandations et constats, nous établirons le cadre général d'un protocole réglant le contenu de la collaboration entre les deux secteurs.

Je ne peux pas encore vous préciser les modalités de collaboration entre les CPAS et l'aide à la jeunesse dans la mise en autonomie avant 18 ans. Mais sachez que les CPAS sont très demandeurs de résultats. Il faudra attendre juin 2011 pour avoir une vision claire du texte et des propositions d'aménagement.

Enfin je soutiens un projet développé par le service « Droit des jeunes BADJ Hainaut » dénommé « Fonds précaution » visant à soutenir ponctuellement des mineurs de 16 à 18 ans qui s'installent dans un logement autonome. En fonction d'une demande formulée par le jeune et des critères d'intervention, un prêt pour la caution locative et/ou une aide à l'installation peuvent être accordés. Nous suivons attentivement ce projet développé en Hainaut.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Vous annoncez 171 prises en charge simultanées, augmentées de 36 prises en charge dès le 1er février 2011. Cela représente donc une augmentation notable de 25 pour cent. L'évaluation qui aura lieu en 2012 ne doit pas ôter l'intérêt de poursuivre le travail et d'analyser dès à présent les besoins de prises en charge.

On parle à nouveau d'un protocole d'accord entre le secteur de l'aide à la jeunesse et les CPAS pour le financement. Toutefois, 0,9 pour cent des soutiens est dédié à l'autonomie, ce qui ne représente pas un engagement financier important.

Nous pourrions nous pencher sur les possibilités de la Communauté française d'augmenter cette somme au-delà du protocole d'accord. Je resterai attentif à la mise en place des évaluations et des protocoles d'accord qui seront nombreux à se concrétiser dans un avenir proche.

6.7 Question de M. Pierre Migisha à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Cellule communication permanente au sein de la DGAJ – État des lieux »

M. Pierre Migisha (cdH). – Je voudrais également évoquer le rapport de la Fondation roi Baudouin sur les réponses prioritaires à donner à la délinquance juvénile dont nous avons débattu de manière très intéressante et approfondie en commission en présence de Mme Tulkens.

Dans ce rapport on relève à plusieurs reprises le rôle central des médias dans les représentations souvent erronées que se fait l'opinion publique de l'approche restauratrice du secteur de l'aide à la jeunesse et des actions concrètes sur le terrain. Ce constat appelle une amélioration de l'image du secteur de l'Aide à la jeunesse afin de transmettre correctement au grand public ses messages à visée éducative et restauratrice. Il est légitime que chacun attende des réponses pertinentes et convaincantes aux infractions commises par un jeune. Au-delà des crises qu'il faut correctement gérer, il est essentiel de réfléchir et d'élaborer des messages sur les projets et les prises en charge adaptées des jeunes.

À ce propos, vous annoncez le 10 mai dernier en réunion de commission que vous affecteriez les moyens nécessaires à la création d'une cellule de communication permanente au sein de la direction générale de l'Aide à la jeunesse. Cette cellule devrait organiser une meilleure communication avec les médias, mais aussi avec le grand public, sur l'ensemble des actions, des décisions et des enjeux du secteur sans s'arrêter au seul placement en milieu fermé, qui est toujours très médiatisé. Cette décision répondait à une demande de l'administration et répondait à l'avis n° 101 du CCAJ qui relevait « la pression de l'opinion publique largement formatée par les médias ».

La cellule de communication permanente a-t-elle été mise en place ? Si oui, quelle en est la composition ? Quels sont ses missions et son mode de fonctionnement ? Disposez-vous d'un calendrier pour l'entrée en fonction de cette cellule ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – J'avais déjà signifié à M. Elsen toute l'importance que j'accordais à une communication

adéquate à l'égard du grand public. Ma position a été confortée par les conclusions de la table ronde qui préconisent un travail d'information et de sensibilisation « visant à mettre l'opinion publique en phase avec l'ambition éducative du législateur ». La communication étant un enjeu important dans le traitement de la délinquance juvénile, il faut doter l'administration de l'Aide à la jeunesse d'une cellule de communication permanente.

Un groupe de travail s'est réuni au printemps dernier pour réfléchir aux modalités de communication en période de crise. Ce groupe réunissait des responsables de la direction générale, des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse et des responsables d'IPPJ confrontés de près à des événements dramatiques qui dépassent le cadre de la délinquance juvénile. Il a confirmé le besoin de professionnaliser la communication. Une procédure de recrutement a été entamée. À la suite d'un appel à candidatures, un jury a sélectionné une personne bénéficiant d'une longue expérience en tant que journaliste.

Depuis, le dossier a été étudié au ministère de la fonction publique. Il s'agissait, dans le respect des règles de la fonction publique, de valoriser l'expérience accumulée par cette personne. Celle-ci devra jouer un rôle important dans la communication permanente du secteur à destination des médias et du grand public et son expérience utile y contribuera grandement. Un accord est intervenu récemment et un contrat va lui être proposé très prochainement. Il lui restera alors à effectuer son préavis auprès de son employeur actuel. J'espère donc qu'elle pourra prendre ses fonctions en début d'année prochaine. Le fonctionnement de la cellule de communication pourra alors être concrètement organisé.

M. Pierre Migisha (cdH). – Je constate que le groupe de travail a mis en évidence ce que l'on savait déjà, à savoir la nécessité d'une professionnalisation de cette communication. Je pensais que la cellule allait être composée de plusieurs personnes. J'espère que la personne choisie répondra aux attentes décrites dans le rapport que j'évoquais. Nous serons attentifs au mode de fonctionnement de cette personne, dont nous aimerions connaître le nom dès que possible.

6.8 Question de M. Marc Elsen à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Réforme de la CIOC – Nouvel état des lieux »

M. Marc Elsen (cdH). – Dans le cadre de la réflexion sur la prise en charge adaptée des mi-

neurs ayant commis des faits qualifiés infractions et plus particulièrement sur la mise en adéquation de l'offre et de la demande de places pour les mineurs relevant de l'Aide à la jeunesse en Communauté française, la Cellule d'information, d'orientation et de coordination (Cioc) a été créée au cours de la précédente législature et fonctionne depuis 2003. Si, à l'origine, elle avait uniquement pour mission de fournir des informations sur les places disponibles dans les IPPJ et les centres fermés fédéraux et sur les places d'accueil d'urgence, une première réforme de cette cellule a été lancée en avril 2009. Destinée à faciliter le placement et donc à le rendre plus rapide et le plus adéquat possible, cette réforme a élargi la mission d'information de la Cioc aux services privés et lui a confié un rôle de médiateur entre les institutions concernées et les autorités mandantes, rôle qu'elle assume grâce à l'informatisation des données.

Voici un peu plus d'un an, je vous ai déjà interrogée, madame la ministre, sur certains problèmes qu'avait connus au démarrage cette nouvelle Cioc dès avril 2009. Vous m'aviez alors répondu qu'une évaluation était nécessaire sur la base des remarques des utilisateurs, tout en précisant que cette seconde et imparfaite version avait déjà été modifiée et ajustée et que la troisième version serait disponible en ligne dès octobre 2009. Vous aviez également évoqué un comité d'accompagnement chargé d'évaluer la cellule de manière permanente et de poursuivre la réflexion sur la bonne opérationnalisation de la Cioc, en collaboration avec la Direction générale de l'Aide à la jeunesse.

Un an s'est écoulé depuis lors et, fin octobre, vous nous avez enfin annoncé la réforme prochaine de la Cioc. Quelles sont les dernières informations dont vous disposez à ce sujet ? Où en est votre réflexion ? Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur son contenu et nous faire part d'un calendrier assez précis pour sa mise en œuvre ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Le comité d'accompagnement chargé de l'évaluation du fonctionnement de la Cioc s'est réuni trois fois. La Cioc ne comble en effet pas les espoirs qui avaient été placés en elle. Certaines critiques s'adressent toutefois à l'organisation générale du secteur et à son engorgement. Elles ont été renforcées par un grand nombre d'inscriptions multiples pour des prises en charge de jeunes.

Mon intention n'est pas de suspendre ou d'abandonner cette cellule, mais bien de redéfinir son rôle et celui de son logiciel. Une réorganisation s'impose donc. Dans cette nouvelle organisation, la Cioc et son outil devront jouer deux rôles.

D'une part, pour les prises en charge de mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions, le service de conseil, d'information et d'orientation sera renforcé. Il deviendra une vraie interface permettant des contacts directs et encore plus constructifs avec les juges de la jeunesse recherchant une solution pour les mineurs qui comparaissent devant eux. D'autre part, pour les mineurs en danger, la Cioc tiendra un inventaire permanent des prises en charge en cours. Aujourd'hui, son logiciel est encombré de listes d'attente qui ne reflètent pas toujours la réalité des demandes de prise en charge. Y sont en effet encodées de multiples demandes qui n'aboutissent jamais à une prise en charge. Je veux donc faire du logiciel un reflet réel de l'occupation effective des dispositifs agréés qui collaborent avec les mandants. Ne seront désormais encodées que les prises en charge ainsi que les décisions de clôture de ces dernières.

L'outil permettra donc une information permanente sur les places disponibles et une meilleure visibilité des possibilités offertes par les services agréés, l'objectif étant de mieux orienter le jeune et de le faire plus rapidement. Je veux accélérer les processus d'admission dans les services, sans remettre en cause la liberté pédagogique de ces derniers.

J'affine encore ma proposition, notamment en m'entretenant avec la direction générale de l'Aide à la jeunesse, et j'ai bon espoir de la finaliser ce mois-ci. Elle sera alors soumise à discussion avec les conseillers-directeurs de l'Aide à la jeunesse et les représentants des délégués des SAJ-SPJ et des services agréés ainsi que du Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse.

M. Marc Elsen (cdH). – J'ai toujours été favorable à un tel outil, mais il ne doit pas cacher le problème de l'engorgement du secteur qui ne fait que s'accroître. Cela dit, les dispositifs à mettre en place, qui ne sont pas uniquement d'ordre technique, vous l'avez souligné, madame la ministre, doivent en effet permettre une orientation adéquate – les placements dans des structures hospitalières ne sont pas vraiment souhaitables – mais également rapide du jeune.

Le double rôle attribué à la Cioc dans cette nouvelle réforme est une réelle avancée. Il permettra de connaître le nombre de places disponibles en tenant compte des dossiers clôturés. En effet, il y a parfois un décalage dans la transmission des informations, ce qui ne permet pas toujours d'avoir une vision exacte en temps réel. Comptabiliser les prises en charge tant des mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions que des mineurs en danger est une excellente idée. Cela prouve votre

volonté d'avancer dans ce dossier et nous vous soutenons évidemment dans cette démarche.

Je ne reviendrai pas sur la liberté pédagogique. Nous désirons également trouver un meilleur consensus entre une politique réaliste, l'utilisation des places disponibles et la liberté pédagogique. Cependant, il faut pouvoir pousser au maximum ce consensus. Je pense que ce ne fut pas toujours le cas par le passé.

Je n'aurai probablement plus besoin de formuler des questions sur ce dossier qui est sur le point de connaître une issue favorable puisque vous nous annoncez la finalisation de votre proposition et la prochaine consultation du secteur et des organisations concernées. Cette dernière étape nous tient particulièrement à cœur car c'est la meilleure façon d'opérer si nous voulons disposer d'un outil qui ne soit pas uniquement théorique et qui ait reçu l'aval de ceux qui seront amenés à l'utiliser ou à en bénéficier, c'est-à-dire les autorités mandantes.

Nous vous encourageons donc à finaliser rapidement ce projet, en prenant toutefois le temps nécessaire à la concertation. Cela ne nous empêchera pas de devoir peut-être un jour vous questionner sur une prochaine version, la Cioc étant un outil dynamique.

7 Ordre des travaux

M. le président. – La question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Adoption en cours des enfants haïtiens – État des lieux » est retirée.

8 Question orale (Article 78 du règlement)

8.1 Question de Mme Florence Reuter à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Rôle des familles d'accueil dans le cadre de l'Aide à la jeunesse »

Mme Florence Reuter (MR). – Madame la ministre, parmi vos projets d'aide à la jeunesse décrits dans la presse, il est question d'un appel aux familles d'accueil.

Je ne reviendrai pas sur le manque de places en général et sur le manque de places pour l'enfance en danger en particulier.

Le nombre de familles d'accueil est en diminution depuis plusieurs années. Les explications

sont multiples : l'évaluation annuelle de ces familles souvent vécue comme une remise en question, la place très importante laissée aux parents, le manque de légitimité apparent des familles d'accueil, l'incertitude de la durée du placement ou encore des raisons financières.

Le placement familial est souvent salutaire pour les enfants en danger. Il leur apporte une réponse apaisante et leur permet de se reconstruire petit à petit avant un éventuel retour dans leur famille.

Madame la ministre, votre appel aux familles d'accueil est donc plus que justifié. Mais il est important de faire la distinction entre l'accueil des enfants en danger et celui des mineurs délinquants. Quel type d'accueil visez-vous ?

Pouvez-vous me communiquer le nombre de familles d'accueil disponibles ? Combien d'enfants et de jeunes sont-ils accueillis par ces familles ? Comment les familles d'accueil sont-elles accompagnées ?

Pour remédier au manque de familles d'accueil, vous dites envisager la mise en place d'une aide budgétaire et administrative. Pourriez-vous nous en dire davantage ? Cette aide viendrait-elle s'ajouter à la subvention journalière liée à l'âge de l'enfant et qui couvre les dépenses courantes d'hébergement, d'entretien et d'éducation ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Pour rappel, renforcer la qualité de l'offre de prise en charge, en dehors de leur milieu familial, des mineurs en danger et non délinquants en améliorant les conditions d'accueil en familles d'accueil et de parrainage, avec une attention particulière pour l'accueil intrafamilial, est une de mes priorités.

Une analyse des pratiques et problématiques rencontrées en accueil familial doit se faire sur la base d'une recherche scientifique. Celle-ci est en cours. Elle va permettre de dresser un état des lieux de ce qui peut être amélioré : la prise en charge des familles d'accueil, leur encadrement, les moyens de recruter de nouvelles familles, voire une valorisation de leur travail en vue de ce recrutement, ou encore les relations avec les familles d'origine.

La recherche doit permettre d'objectiver la situation de ces familles d'accueil, d'identifier leurs besoins et leurs interactions, de mettre en évidence les facteurs qui expliquent le manque de familles d'accueil pour répondre aux demandes de placement. La vision et l'expérience des parents d'origine seront également prises en compte.

Des entretiens préalables ont été menés par les chercheurs avec des personnes actives professionnellement dans le domaine de l'accueil familial. Sur la base des constats de l'enquête, le rapport formulera des recommandations pour la promotion de l'accueil familial et le recrutement de familles candidates.

Les résultats de cette recherche devraient nous parvenir début 2011. Je ne peux donc répondre à votre question sur l'augmentation éventuelle de la rétribution des familles avant d'avoir pris connaissance de ces constats qui nous permettront de donner les orientations adéquates.

J'en viens à vos demandes statistiques. À la mi-octobre 2010, 1 330 familles d'accueil étaient encadrées par un service de placement familial. Par contre, 1 125 familles ne sont pas encadrées par un tel service, mais par la direction générale de l'Aide à la jeunesse dont la mission est de suivre et de subsidier les familles d'accueil. Dans la plupart des cas, il s'agit de familiers ou de membres de la famille élargie des jeunes accueillis.

L'accueil familial concerne environ trois mille jeunes. Au 31 décembre 2009, 1 855 jeunes se trouvaient en famille d'accueil encadrée et 1 466 en famille d'accueil non encadrée.

Mme Florence Reuter (MR). – Madame la ministre, vous évoquez une étude en cours, réalisée en collaboration avec l'ULg et la Fondation roi Baudouin et déjà abordée par cette commission. Le conseil sectoriel de l'accueil familial a-t-il été sollicité dans le cadre de cette étude ? Ces professionnels du secteur pourraient suggérer de nouvelles mesures et indiquer si le nombre de familles d'accueil devrait être augmenté, et de dire quels types de familles pour quels types de jeunes. Par ailleurs, recevra-t-on bientôt le rapport d'activités de ce conseil ?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je ne sais pas si ce rapport d'activités nous a déjà été transmis. S'il l'a été, il est évidemment à votre disposition. J'ose espérer que le conseil a été consulté dans le cadre de cette étude. Je vous le confirmerai ultérieurement.

Mme Florence Reuter (MR). – Je vous remercie, madame la ministre, et reviendrai vers vous dès que les résultats de cette étude seront publiés.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 50.*